



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015 303 - 0010
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2015162 – 0005 du 11 juin 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

—
AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32374

Date de la notification de l'avenant	30 octobre 2015
Bénéficiaire	TRAVAUX DEFORESTAGES TRANSPORTS
Intitulé de l'opération	Acquisition de Matériel
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date du dossier complet	12-02-2015
Date du comité de pilotage et de synthèse	18-03-2015
Date du comité de programmation	27-03-2015
Montant du concours financier	682 500,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	5 février 2015
Date limite de commencement de l'opération	10 juillet 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	30 novembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

TRAVAUX DEFORESTAGES TRANSPORTS

représenté par Monsieur **Nicolas William**, Gérant

N° SIRET : 790 365 308 00010

Statut : Société à responsabilité limitée

Coordonnées : 9053 RTE DE BADUEL - 97300 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **27 avril 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2015162 – 0005 du 11 juin 2015** ;

VU la demande de **TRAVAUX DEFORESTAGES TRANSPORTS** en date du **10 septembre 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2015162 – 0005 du 11 juin 2015** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **30 novembre 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicité par le maître d'ouvrage avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2015162 – 0005 du 11 juin 2015** est modifié comme suit :

Le maître d'ouvrage et le mandataire-bénéficiaire s'engagent à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **5 février 2015** et jusqu'au **30 novembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2015162 – 0005 du 11 juin 2015** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;

- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **2015162 – 0005 du 11 juin 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° **2015162 – 0005 du 11 juin 2015** demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2015162 – 0005 du 11 juin 2015** ;
- la demande de **TRAVAUX DEFORESTAGES TRANSPORTS** en date du **10 septembre 2015**.

Le bénéficiaire

SIGNE

Nicolas William, Gérant

Date : 14/10/2015

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET

Date : 30/10/2015